

**EMAF**  
**Société civile immobilière**  
**Au capital de 100 euros**  
**Siège social : 5 rue des Roses**  
**57870 PLAINE DE WALSCH**  
**494 682 735 RCS METZ**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 22 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 22 décembre,

Les associés de la société **EMAF**, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 10 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 rue des Roses 57870 PLAINE DE WALSCH, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

**Monsieur Frédéric SOUR, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété**  
**Monsieur Marc-Antoine SOUR, titulaire de 9 parts sociales en pleine propriété**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc-Antoine SOUR, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Agrément d'une cession d'une part au profit de Marius SOUR,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de la part sociale,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de **Monsieur Frédéric SOUR, de céder à son petit-fils Marius SOUR demeurant 14 A route de Harreberg 57870 WALSCHEID, une part sociale non numérotée lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Marius SOUR en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou par transfert sur le registre de la Société.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

**Le capital social est fixé à CENT EUROS (100 euros). Il est divisé en 10 parts sociales de 10 euros chacune, non numérotées, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :**

<b>Monsieur Marc-Antoine SOUR, neuf parts sociales en pleine propriété,</b>	
<b>Ci</b>	<b>9 parts</b>
<b>Marius SOUR, une part sociale en pleine propriété,</b>	
<b>Ci</b>	<b>1 part</b>

**Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 parts sociales.**

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera « **2M** » au lieu de « **EMAF** ».

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social du 5 rue des Roses 57870 PLAINE DE WALSCH au **14 A route de Harreberg 57870 WALSCHEID**, et ce à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 3 - DÉNOMINATION**

« La dénomination de la Société est : **2M** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**

« Le siège social est fixé : **14 A route de Harreberg 57870 WALSCHEID** ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

**Marc-Antoine SOUR**  
**Gérant**



